



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
06 JUILLET 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six juillet deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente juin deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT, Diana PELLETIER à Claire BLANC

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-066	Urbanisme Dénomination de voie – Chemin du Collet Rouge
-----------------------------	---

VU le plan matérialisant la proposition d'appellation de la voie ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service Urbanisme réalise régulièrement la mise à jour des adresses postales par l'attribution de numéros de voirie mais également par la dénomination des voies de desserte.

Afin de répondre à la demande des riverains (mail du 13 avril 2022), il est proposé de procéder à la dénomination du Chemin du Collet Rouge. Ce chemin desservant plusieurs propriétés débouche sur le Chemin de la Bastide Blanche à Janet.

Cette appellation est directement liée au nom du quartier « Collet Rouge » dans lequel cette voie se situe.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'entériner la dénomination de voie telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND